

Accord d'entreprise relatif aux droits d'auteur à France Médias Monde

Préambule :

Afin de conserver un socle conventionnel pendant la poursuite des négociations sur le nouveau statut collectif applicable à France Médias Monde, les parties conviennent d'appliquer les dispositions suivantes.

Article 1 – Dispositions applicables

Les parties signataires conviennent d'appliquer pour une durée déterminée les dispositions de l'ancien accord d'entreprise relatif aux droits d'auteur en vigueur dans l'ex-entité RFI de France Médias Monde, à savoir :

- l'accord d'entreprise concernant les droits d'auteur des journalistes conclu à Radio France Internationale le 19 juin 2008

Article 2 - Champ d'application

Les dispositions de l'accord d'entreprise concernant les droits d'auteur des journalistes conclu à Radio France Internationale le 19 juin 2008 s'appliquent exclusivement aux personnels dont les conditions de travail sont celles de l'ex-établissement RFI.

Article 3 – Durée de l'accord

Les parties signataires décident d'appliquer les dispositions de l'accord visé dans l'article 1, pour une durée déterminée, à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'à la date d'effet d'un accord d'entreprise traitant du même sujet ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans les trois mois avant l'échéance du 31 décembre 2015, la direction proposera aux organisations syndicales une réunion de point d'étape au cours de laquelle les parties conviendront des modalités de poursuites des négociations.

Article 4 - Dépôt

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt auprès des services du Ministère du Travail et du Greffe du Conseil des Prud'hommes.

LD
C.L
1/2
ND


Il prend effet dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Le présent accord est établi en 6 exemplaires originaux.

Fait à Issy-les-Moulineaux le 08/01/2015


Pour France Médias Monde, Mme Marie-Christine Saragosse, Présidente Directrice Générale :



Pour la CFTD : Ludovic JUNOD 

Pour la CFTC :

Pour la CGT :

Pour FO : Christophe Léand 

Pour le SNJ : Nina Desesquelle 